



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 25 - 247

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251222-ARR25-247-AR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
22 DEC. 2025

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2025 08 0073 en date du 05/08/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 20 octobre 2025 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Tarek AROUA, au 390 rue du Professeur Paul Milliez, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de trois cents euros (300€) est adressée à Monsieur Tarek AROUA domicilié au 94 rue Alexandre Fourny, 94500, Champigny-sur-Marne.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois cents euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Tarek AROUA et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 décembre 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

